



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Maintien des habitats dunaires
HIC visés	Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120), Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales (2180)
EIC visées	Gravelot à collier interrompu
Territoires	Plages de La Tremblade et de Marennes, îlots entre Ors et Grand-Village
Surface	154 ha ; 0,6 km
Actions liées	C1, C3, L1,

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le maintien des habitats dunaires dépend de la conservation des laisses de mer (action L1). Les dunes sont aussi sensibles à l'artificialisation du milieu et au piétinement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en défens des secteurs dunaires sensibles

Sur les secteurs qui le nécessitent, un programme d'actions de protection des dunes pourra être mis en place (localisation des zones d'intervention, modalités d'intervention, estimation des coûts, périodicité,...)

Engagements rémunérés	- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, clôtures, etc. - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 30 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports de produits phytosanitaires et de fertilisants

	- Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales
--	--

Sensibilisation du public à la fragilité et au respect du milieu

Le cas échéant, la pose d'un panneau explicatif à proximité d'un site à enjeu pourra s'avérer nécessaire.

Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, associations locales, gestionnaires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités, DDTM, DREAL, associations de protection de l'environnement, CPIE Marennes Oléron, Cdl, ONF

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- Définition des secteurs sensibles : 3j/1^e année : 3 x 500 = 1500€
- Suivi des aménagements : 1j par aménagement (estimé 1 par an) : 500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 4 000 € d'animation.

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) :

Panneau d'information/sensibilisation : 50€ à 500€

Ganivelles (1/1,50m) : 5 à 10€ ml

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation d'un programme d'interventions selon les sites
- Nombre d'aménagements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la surface des habitats dunaires
- Suivi du gravelot à collier interrompu

Document d'objectifs Natura 2000 – Volume I – Fiches Actions
ZPS FR 5412020 – Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron
ZSC FR 5400432 – Marais de la Seudre